

Avis voté en plénière du 24 juin 2014

Conséquences économiques, financières et sociales de l'économie non déclarée

Déclaration du groupe des professions libérales

Cet avis nous rappelle que l'économie informelle est protéiforme et qu'elle représente une part non négligeable du PIB. En privant les comptes publics de recettes, elle fragilise le niveau de notre protection sociale, crée des situations de concurrence déloyale entre entreprises, provoque une insécurité individuelle privant le salarié d'un accès aux droits ou le consommateur de moyens de recours ou de garantie. Plus grave encore peut-être, elle conduit à un affaiblissement de la morale citoyenne et à la dépréciation de l'état de droit.

Mais qu'y a-t-il de commun entre une entreprise redressée pour des faits qualifiés de « travail dissimulé » sciemment organisés, une petite entreprise victime de la complexité administrative ou de l'empilement normatif, un individu pour lequel le travail dissimulé choisi constitue un amortisseur financier, ou un conseiller fiscal dont l'une des activités est l'optimisation fiscale ? La diversité des situations mérite qu'on étudie les responsabilités, qu'on dénonce les comportements abusifs et qu'on sanctionne à la hauteur des préjudices. L'avis a raison de proposer de mieux discriminer le traitement légal, en différenciant les petites fraudes et les fraudes organisées, les secondes étant le fait de structures quasi-mafieuses et à l'origine de manques à gagner considérables.

Nous regrettons que le périmètre de l'avis lui interdise d'aborder l'évasion fiscale, les paradis fiscaux, le blanchiment, l'argent de la drogue et autres activités criminelles drainant pourtant des sommes colossales, bien supérieures aux montants financiers soustraits au Trésor public du seul fait du travail dissimulé, et que certains États n'hésitent pas à comptabiliser dans leur PIB.

L'avis oscille entre prévention, dissuasion, mais aussi stigmatisation des entreprises. Faut-il rappeler que l'immense majorité des redressements URSSAF concerne des employeurs de bonne foi, pour n'avoir pas interprété correctement des textes incompréhensibles ? Toute préconisation qui vise le dialogue, la simplification administrative, l'éducation économique et financière nous agréée. En matière de prévention, les avocats ou experts comptables ont depuis toujours un rôle d'alerte et de sensibilisation, leur intervention étant devenue indispensable pour guider l'entrepreneur dans le maquis des textes.

L'avis recommande à juste titre de renforcer les partenariats, pour combattre la mise en œuvre frauduleuse de la directive sur le détachement des travailleurs, qui crée une concurrence déloyale. Le groupe des professions libérales souhaite que soit renforcée la lutte contre la fraude transnationale et les effets d'aubaine en coopération avec les autres États-Membres.

Face à la multiplication de faux travailleurs indépendants, parmi lesquels certaines formes d'auto-entreprenariat, les contrôles doivent être renforcés. Le groupe des professions libérales pointe la responsabilité des maitres d'ouvrage ou des consommateurs à la recherche du meilleur prix, s'exonérant des conséquences économiques et sociales de l'utilisation d'une main d'œuvre *low cost*, mettant ainsi l'offre sous pression... ces maîtres d'ouvrage et consommateurs pourtant tout aussi attentifs à bénéficier de leurs propres droits sociaux.

Soutenant les mesures recommandées dans l'avis qui placent le citoyen face à ses responsabilités, le groupe des professions libérales l'a voté.